

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20240222_009/125
	Du 22 FEVRIER 2024 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u>	
De Conseillers en exercice : 27	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc Etait absent excusé sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
De Présents : ... 24	
De Votants : 27	
Absents ayant donné procuration 3	
Absents excusés sans procuration 0	
Absents non excusés sans procuration 0	
<u>Objet :</u>	
Demande fonds de concours - écoles numériques	

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, rappelle,

Par délibération n° DEL20231123_087/710 du 23 novembre 2023, il a été décidé de solliciter un fonds de concours, auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, pour le remplacement de 3 Tableaux Blancs Interactifs par 3 Ecrans Numériques Interactifs aux écoles de Caveirac.

Cette demande de fonds de concours concernant également le remplacement de 10 ordinateurs en salle TICE, il convient de le préciser dans la délibération.

La ville de Caveirac s'est inscrite dans une démarche de déploiement de l'e-éducation en dotant les écoles d'équipements numériques susceptibles d'aider les enseignants dans leur mission quotidienne et les enfants dans leur apprentissage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant la thématique « Ecoles Numériques » ;

Considérant la délibération du 2 novembre 2021 du conseil communautaire de Nîmes Métropole, approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la mise en œuvre et le suivi d'équipements numérique pour les écoles ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 26 août 2021 de Caveirac, approuvant le périmètre de mutualisation entre la Direction Numérique (DN) de Nîmes Métropole et la commune de Caveirac, incluant notamment les Ecoles Numériques, et autorisant Monsieur le Maire de Caveirac à signer la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Caveirac,

Considérant le projet de la commune de Caveirac de remplacer 3 Tableaux Blancs Interactifs par 3 Ecrans Numériques Interactifs et de remplacer 10 ordinateurs en salle TICE aux écoles de Caveirac ;

PAGE registre N° :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Madame LAPIERRE

DECIDE de solliciter un fonds de concours, à hauteur de 50 % du reste à charge, auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour le remplacement de 3 Tableaux Blancs Interactifs par 3 Ecrans Numériques Interactifs et le remplacement de 10 ordinateurs en salle TICE aux écoles de Caveirac.

ANNULE et remplace la délibération N° DEL20231123_087/710 du 23 novembre 2023, ayant le même objet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer la convention à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

26 FEV. 2024

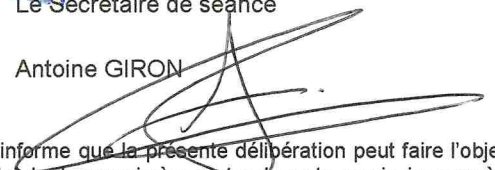
Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>